

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-100

Réf : IP

OBJET : RH – Journée de cohésion d'équipe – Bateau promenade Le coche d'eau

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la Ville de Castres, Régie de recettes Com & Event, 4 Place de la République, 81108 CASTRES CEDEX,

Considérant la volonté d'organiser une journée de cohésion d'équipe pour l'ensemble des agents de la collectivité,

DECIDE de signer l'offre proposée par la Ville de Castres pour un montant global 180 € TTC correspondant à la privatisation d'un bateau pendant une heure.

INFORME QUE

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVEL, le 16 JUIL. 2024

Le Président
Laurent HOUROUET

